L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

ABONNEMENS PRIX DES ANNONCES

VOYEZ LA COUVERTURE.

SAMEDI MATIN, 16 FEVRIER.

Suite de la Première Page.

mauvais marché. Mr. Goodie ajoute qu'il a respectueusement son distinct Ernest quoique sans, à Baton Rouge; il a un dernier ville est préférable à la Nouvelle Orléans par ce que les membres n'y voient constamment, tandis qu'ici ils ne disparaissent constitués après l'adjournement; ce qui permet de se consulter une fois l'adjournement. Quant aux journaux, ils suivent à Baton-Rouge vingt-quatre heures après leur publication; les nouvelles arrivent donc deux jours de plus à la Nouvelle. Il est donc inférieur, il est bien faisant, et, sujet, le représentant de Terrebonne reproche à la presse de trop observations, qu'il considère comme désagréables, et peu charitables. Il termine en disant qu'il veut soustraire la Législature aux passions des assemblées publiques.

M. Zacharie ne découvre, dans l'allocation de Mr Goodie, rien, absolument rien, qui justifierait le transfert. Le tribunal est pratique qu'il a fait des ruines de l'ancien capitole, il bâtit l'escalier de la grille de quarante mille piastres et de splendide jardin qu'on entoure ne sont pas de nature à engager les membres des hommes sérieux doivent y rester. La question des frais est bien autrement importante. Le coup supérieur, il est vrai, a décidé que les membres dans pour l'achat de l'édifice et siège la Législature en ce moment sont illégaux, mais le tribunal a accordé une nouvelle audition de cause; on apprend même que le maintenue son premier dépend, l'Etat n'en aura pas moins payé cent mille piastres, qu'il perdra en abandonnant l'édifice. De plus, Plaquemine et autres nous a informé que les réparations à faire au capitole de Bâton-Rouge souterrain sont au-dessus de seize mille piastres, et il paraît des réparations sérieusement. Convient-il que la Législature prenne sur elle de dépenser une aussi forte somme? Qu'elle consulte ainsi le peuple, qu'elle lui soumette la question de transfert avec les autres modifications introduites dans la Constitution, et si le peuple veut que la Nouvelle Orléans cesse d'être le siège du gouvernement, il aura le sera savoir. M. Zacharie cite et lit, à l'appui de son raisonnement, un remarquable article du *Democrat* de ce matin sur les changements de capitales.

Il croit que le séjour de Bâton Rouge serait sensible aux intérêts de la Louisiane et à la législature. Quant à la preuve, si, partout, elle a été trop sévère, injuste même, c'est qu'elle n'était pas bien renseignée; le changement de localité, loin de remédier au mal, l'aggraverait.

Mr Waite est trop intelligent pour ne pas être convaincu de mal que Mr Goode n'ait pas trouvé de meilleures raisons pour le transfert. La seule question qu'il ait soulevée est celle d'économie, et, en effet, il est économe? on disant que la cour suprême a décidé que l'émission des bons donnait à l'achat du capitole acquis est illégale, mais le tribunal a refusé de le forcer Mr Zacharie, a accordé une nouvelle audition de cause; en attendant, l'Etat a déjà payé cent un mille piastres et une taxe d'un demi mill doit être prélevé pour annuellement pour acquitter la dette. L'ingénieur porte à cent soixante-seize mille piastres le coût des réparations à faire à l'édifice de Bâton Rouge. Mr Brown, d'après le représentant de Terrebonne, propose d'exécuter ces travaux si on lui donne cent neuf mille piastres, mais on propose ici. Mr Zacharie ne veut pas le croire. Mr Goodie écrit Mr White en terminant, a demandé "pourquoi nous n'irons pas à Baton Rouge"; il serait fâcheux de répondre pour tout le monde, et il ne l'a pas fait. Un dernier mot en faveur de la Nile Orléans: c'est l'or, c'est le commerce, c'est le dévouement de ses fils qui ont placé et maintenu le général Nicholls sur le fauteuil de gouverneur; ne l'oublions pas.

La suite de la discussion est remise à la prochaine séance.

Le bill No 383 de la Chambre, allouant $167,000 pour le *salaire* et le per diem des membres, pour les salaires des employés de la Législature, est adopté.

Le Sénat s'ajourne à demain, samedi, à midi.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

La Chambre est appelée à l'ordre à midi par l'orateur Boak, qui déclare un quorum présent.

Mr Young, de Claiborne, présente une résolution relative aux salaires des commis employés par les différents comités.

Déposé mconsidérablement sur le bureau.

RAPPORTS DES COMITÉS.

Les rapports suivants sont présentés par les différents comités, à savoir:

Le comité judiciaire, Mr. James d'Orléans, président, au rapport défavorable sur le bill pour incorporer le bureau des nouveaux de la Nouvelle-Orléans. Mr Lemée, sur le bill pour accorder une protection plus efficace à ceux à qui sont adressés des paquets contenant des valeurs; un rapport défavorable également sur le bill pour abroger l'acte No 116 de 1877, imposant une pénalité aux propriétaires de cafés et de buvettes qui vendraient des liqueurs alcooliques aux mineurs sans le consentement de leurs parents ou de leurs tuteurs.

Un rapport défavorable aussi sur le bill qui exige que le secrétaire d'Etat fournisse aux trois cents brochures des statuts Revisés pour l'usage du département de l'exécutif et du département judiciaire; défavorable sur la pétition des marchands et des banquiers de la ville de la Nouvelle Orléans, défavorable sur tous les bills qui proposent le débit de boissons alcooliques dans la chambre et qui demande la fermeture des magasins après dix heures du matin.

Un rapport favorable par le même comité sur le bill relatif à une session de la Cour Suprême à Shreveport; favorable également sur le bill pour amender l'acte incorporant la ville de Shreveport.

Par le comité sur les réclamations.

M. Trémoulet, d'Orléans, président, un rapport défavorable sur les réclamations de Frank Dasher, George Hite, Joseph Bryant, Geo Willis, G É Wallis et Fernando Vasquez.

Un rapport favorable sur la réclamation de Jaime E. Levy.

Le comité recommande que la pétition des contribuables de la Nouvelle Orléans, qui lui a été référée, soit référée au comité judiciaire.

Par le comité sur les modifications à l'intérieur, Mr Williams, d'Ouachita et Bâton Rouge, président, un rapport défavorable sur la pétition demandant une allocation à l'Etat pour rendre la bayou Lafourche passable à la navigation.

Par le comité sur les affaires paroissiales, Mr Bowden, de Franklin, président, un rapport défavorable sur la pétition de jury de police de la paroisse d'Ouachita; un rapport favorable sur le bill accordant aux Bureau de Logements pour la ville de Shreveport dans la paroisse Caddo; un rapport spécial sur le bill de Simmons donne certaines pouvoirs à la paroisse qu'il soit référé au comité judiciaire.

Par le comité sur les dépenses contingentes, Mr Young, de Claiborne, président, un rapport de la majorité favorable à la résolution relative à la compensation des portiers de la Chambre, et un rapport de la minorité défavorable, signé par messieurs Brosnx et Wiltz.

Par le comité sur les pensions, un rapport spécial sur le bill pour venir au secours des vétérans de 1812, déclarant qu'il y a une loi qui pourvoit déjà aux choses voulues et chaque vétéran de 1812 qui a vu une pension mensuelle de $12, ce qui équivaudrait à une augmentation de mille piastres par an. Les veuves demeurent en l'Etat ne sont pas non plus oubliées, par le présent du moins, de faire une pareille subvention.

Il lendra donc se prononcer de cette question et présenter un bill à cet effet.

Par le comité sur les canaux et l'assainissement, Mr Delavigne, d'Orléans, président, un rapport défavorable sur le bill pour refaire les plaines de la navigation dans le Bayou du Collège Point.

Par le comité sur les voies et moyens, Mr Aldigé, d'Orléans, président, un rapport spécial, demandant que le bill No 838 de la Chambre, (le bill de Revenu,) soit référé de nouveau au comité.

Par le comité sur les affaires de la ville de la Nouvelle-Orléans, Mr Leeds, d'Orléans, président, un rapport défavorable relatif au bill pour la conservation des notes notariés.

Mr Toler, de Richland, président du comité sur les allocations, dit que le gouverneur ayant appelé l'attention du comité tout des réparations à faire à la maison d'Etat et à différents autres publics, il demande qu'un sous comité du comité sur les édifices publics se joigne au comité sur les allocations pour prendre cette question en considération.

BILLS PRÉSENTÉS ET RÉFÉRÉS.

Les bills suivants sont présentés et référés:

Par Mr Leonard, de Caddo, un bill pour augmenter les revenus de l'Etat en imposant une licence à toutes les marchandises etc.

Référé au comité judiciaire.

Un autre bill pour punir tous ceux qui offrent ou prix à un membre de l'Assemblée Générale, soit pour l'influencer, soit pour s'y opposer, et pour punir également tous les membres de la Législature qui recevraient un prix.

Référé au comité judiciaire.

Par Mr Billiot, de Lafourche, un bill pour amender le dernier paragraphe de l'article 2026 et pour abroger l'article 2041 des Statuts Revisés.

Par Mr Vacelet, d'Orléans, un bill pour autoriser la veuve de l'ex-shérif Hooper de la Nouvelle Orléans à intenter un procès à l'Etat.

Référé au comité sur les réclamations.

1.255 AMENDEMENTS CONSTITUTIONNELS.

M. Leonard, de Caddo, demande l'adoption de l'amendement constitutionnel proposé par lui. — dont voici le texte: —

La somme de cinq cent mille piastres est par les présentes ouverte au nom de la Caisse d'Amortissement de la Loterie, créé par l'acte No 25 de l'Assemblée générale de 1868, cet effet."

Le vote est comme suit:

Pour l'adoption — cinquante-huit.

Contre l'adoption — soixante huit.

L'amendement est rejeté, faute de la majorité des deux tiers.

M. Lyons, d'Est Feliciana, demande l'adoption de l'amendement constitutionnel No 4, devenu l'amendement No 5, dont voici le texte:

"Le gouverneur recevra un salaire de quatre mille piastres, payable trimestriellement sur ses propres mandats."

Soupprimez l'article cinquante-six.

M. Lyons, d'Est Feliciana, propose comme amendement de substituer cinq mille à trois mille.

DEPECHES

Télégraphiques

TRANSMISES A L'ABEILLE

LA GUERRE EN ORIENT.

LA FLOTTE ANGLAISE.

Une autre dépêche de Plymouth, Angleterre, dit que le vaisseau de vice-amiral Hornby, l'Alexandre, de 13 canons et 8421 tonnes; le Monarque, de 8 canons et 8417 tonnes; le Téméraire, de 13 canons et 8411 tonnes; et l'Achille, de 16 canons et 9961 tonnes, sont arrivés en vue des îles des Princes à 9 heures ce matin.

L'Amendement du 17 canons de 10697 tonnes, et le Swiftsure de 14 canons et de 8492 tonnes, restent à Gallipoli.

Le Raleigh de 17 canons et de 9961 tonnes, le Hoche pour hâter en rer, de 8 canons et de 6810 tonnes, le Rudy de 15 canons et de 6961 tonnes restent à la baie de Besika.

LA PRESSE ANGLAISE.

La Times dit ce matin:

La portée de l'envoi de notre flotte à Constantinople est plus grande que son importance immédiate; une flotte turque est maintenant à Constantinople et Salonique non indéfini sur le Bosphore et les Dardanelles.

La Times ajoute que la Russie n'obtiendra pas la protectorat de lord Derby, et n'en pas, pour un motif parfaitement constitutionnel, ordonner à ses troupes de prendre une position menaçante, qui, de la part, est tout à fait superflue pour la protection de ses intérêts, réels.

Londres, 15—Le *Daily News* dans son premier article éditorial, a dit ce matin: Nous désirons sincèrement que la crise actuelle finisse par nous conviaincre un peu mieux de la sagesse et des vues désintéressées du ministère de Sa Majesté: tout est remis entre leurs mains; et nous sommes sûrs qu'ils n'auront aucun désir de les contrecarrer, mais jusqu'ici leur politique ne nous a conduits que dans l'embarras et les difficultés; il n'y a pas la beaucoup d'encouragement à espérer mais de ce qui doit arriver.

Une dépêche de Vienne en Tenue dit ceci:

Il est très possible que le Czar réunisse à entamer des négociations avec la Turquie avant que la conférence se réunisse et à ordre ce qu'il désire, ou fait remettre sous les bonnes dispositions du gouvernement d'Angleterre et d'Autriche, le Sultan ne peut guère s'attendre à ce qu'un pareil fait accompli soit reconnu dans conditions.

En ce qui touche notre gouvernement, il n'a pas oublié dans ces communications confidentielles au cabinet de St Petersbourg, de rappeler à l'attention de l'empereur de Russie les engagements pris par les signataires préliminaires signés à Adrianople, celui qui affectent les intérêts européens et autrichiens, et pense naturellement devoir accomplir ses promesses quelque dans nouveaux.

On n'a donné aucune note écrite pour ce point, mais le gouvernement autrichien a bien fait voir à l'empereur Alexandre qu'il ne peut jusqu'à quel point de tels *faits accomplis* au moyen du traité avec le Turquie, ont chance d'être reçus par nous en Turquie.

LES JOURNAUX RUSSES.

St. Pétersbourg, 15—L'Agence Russe dit que tous les journaux ont remarqué que la flotte anglaise en franchissant les Dardanelles malgré les protestations du Sultan a violé le traité de Paris de 1856.

LA SITUATION A ST. PETERSBOURG

Une dépêche adressée de St. Pétersbourg à l'agence Reuter annonce qu'il règne une grande anxiété dans cette ville. Tous les jours arrivent des circonstances nouvelles, il se contente d'espérer que l'amendement constitutionnel No 5 ne sera pas adopté.

Mr Wagstaff, de Plaquemines, fait la motion alors de déposer sur le bureau l'amendement constitutionnel No 5, ainsi que les amendements proposés par messieurs Palmer et Bridger.

Les oui et les non ayant été demandés, le résultat est comme suit:

Oui—38.

Non—54.

La Chambre refuse de déposer sur le bureau.

L'amendement de Mr Sellers, substituant cinq mille piastres par an à sept mille, étant pris en considération, motion est faite de déposer sur le bureau, avec le résultat suivant:

Oui—56.

Non—34.

Le dépôt est ordonné.

Sur l'adoption de l'amendement de Mr Bridges, de Calcasieu, substituant six mille piastres par an à sept mille, le vote est comme suit:

Oui—36.

Non—56.

L'amendement est rejeté.

Sur l'adoption de l'amendement constitutionnel No. 5 le vote est comme suit:

Pour l'adoption—quatre-vingt-douze.

Contre l'adoption—vingt.

L'amendement est adopté également.

Les règlements sont suspendus, sur motion de Mr Young, de Claiborne, pour prendre en considération le bill des allocations relatif au per diem et aux frais de route des membres de l'assemblée générale.

Une dépêche de Vienne en Tenue dit ceci:

Il est très possible que le Czar réunisse à entamer des négociations avec la Turquie avant que la conférence se réunisse et à ordre ce qu'il désire, ou fait remettre sous les bonnes dispositions du gouvernement d'Angleterre et d'Autriche, le Sultan ne peut guère s'attendre à ce qu'un pareil fait accompli soit reconnu dans conditions.

En ce qui touche notre gouvernement, il n'a pas oublié dans ces communications confidentielles au cabinet de St Petersbourg, de rappeler à l'attention de l'empereur de Russie les engagements pris par les signataires préliminaires signés à Adrianople, celui qui affectent les intérêts européens et autrichiens, et pense naturellement devoir accomplir ses promesses quelque dans nouveaux.

On n'a donné aucune note écrite pour ce point, mais le gouvernement autrichien a bien fait voir à l'empereur Alexandre qu'il ne peut jusqu'à quel point de tels *faits accomplis* au moyen du traité avec le Turquie, ont chance d'être reçus par nous en Turquie.

LES JOURNAUX RUSSES.

St. Pétersbourg, 15—L'Agence Russe dit que tous les journaux ont remarqué que la flotte anglaise en franchissant les Dardanelles malgré les protestations du Sultan a violé le traité de Paris de 1856.

LA SITUATION A ST. PETERSBOURG

Une dépêche adressée de St. Pétersbourg à l'agence Reuter annonce qu'il règne une grande anxiété dans cette ville. Tous les jours arrivent des circonstances nouvelles, il se contente d'espérer que l'amendement constitutionnel No 5 ne sera pas adopté.

Mr Wagstaff, de Plaquemines, fait la motion alors de déposer sur le bureau l'amendement constitutionnel No 5, ainsi que les amendements proposés par messieurs Palmer et Bridger.

Les oui et les non ayant été demandés, le résultat est comme suit:

Oui—38.

Non—54.

La Chambre refuse de déposer sur le bureau.

L'amendement de Mr Sellers, substituant cinq mille piastres par an à sept mille, étant pris en considération, motion est faite de déposer sur le bureau, avec le résultat suivant:

Oui—56.

Non—34.

Le dépôt est ordonné.

Sur l'adoption de l'amendement de Mr Bridges, de Calcasieu, substituant six mille piastres par an à sept mille, le vote est comme suit:

Oui—36.

Non—56.

L'amendement est rejeté.

Sur l'adoption de l'amendement constitutionnel No. 5 le vote est comme suit:

Pour l'adoption—quatre-vingt-douze.

Contre l'adoption—vingt.

L'amendement est adopté également.

Les règlements sont suspendus, sur motion de Mr Young, de Claiborne, pour prendre en considération le bill des allocations relatif au per diem et aux frais de route des membres de l'assemblée générale.

Sur motion de Mr Lyons, d'Est Feliciana, l'amendement constitutionnel No 5, qui devient l'amendement No. 6, est pris en considération.

En voici le texte:

L'Auditeur et le Trésorier recevront un salaire de $4000 par an chacun, payable trimestriellement sur leurs propres mandats. Le Gouverneur d'Etat recevra un salaire de $3000 par an, payable de même.

(Supprimer l'article 7).

Mr Carville, d'Iberville, propose comme amendement de substituer cinq mille piastres par an à quatre mille, en ce qui regarde le salaire de l'Auditeur des comptes.

Mr Aldigé, d'Orléans, dit que l'Auditeur des comptes et le Trésorier d'Etat ces deux ont droit à cinq mille piastres de salaire par an.

Comme la Constitution de 1868 leur accorde à chacun cinq mille piastres par an et trois mille piastres au Secrétaire d'Etat, il s'agira d'en voir à un vote direct sur l'amendement constitutionnel No 8 et de le rejeter.

Sur l'adoption de l'amendement le vote est comme suit:

Oui—cent-un-et-onze.

Non—trente-six.

L'amendement est rejeté, faute d'une majorité des deux tiers.

Une motion de reprendre en considération le No 5 est rejetée et adoptée et l'amendement reviendra demain devant la Chambre.

Mr Singleton, de St. Landry, propose un amendement à l'amendement constitutionnel supplémentaire en ces mots:

L'Assemblée générale établira au moins deux écoles publiques distinctes dans chaque paroisse de l'Etat, où seront admis tous les enfants de six à vingt et un ans,—ces écoles devant être maintenues par la taxation, ainsi qu'il est prescrit ailleurs.

Supprimez l'article 135.

Sur l'adoption de l'amendement, le vote est comme suit:

Oui—quatre-vingt-six.

Non—Soixante-quatre.

L'amendement est rejeté, n'ayant même pas obtenu une majorité relative.

Sur l'amendement constitutionnel No 6, qui devient l'amendement No 8, est pris en considération.

En voici le texte:

Le lieutenant gouverneur recevra un salaire annuel qui sera le double de la compensation d'un membre de l'assemblée législative.

Supprimez l'article cinquante-sept."

M. Léonard, de Caddo, propose comme amendement de fixer à deux cent cinquante piastres par an le salaire du lieutenant gouverneur.

M. Kelly, de Winn, propose comme substitut de fixer ce salaire à deux mille piastres par an.

L'amendement et le substitut sont adoptés sur le bureau.

Sur l'adoption de l'amendement constitutionnel No 6, le vote est comme suit:

Oui—Cent-vingt cinq.

Non—Seize.

L'amendement est adopté également, ayant obtenu une majorité de plus des deux tiers.

Sur motion de M. Lyons, d'Est Feliciana, l'amendement constitutionnel No 6, qui devient l'amendement No 7, est pris en considération.

M. Leonard, de Caddo, désire proposer un amendement à l'amendement, mais M. Lyons, d'Est Feliciana, ne lui laisse pas le temps et demande la question préalable, qui est ordonnée.

Voici le texte de l'amendement No 7:

Le siège du gouvernement restera dans la ville de la Nouvelle-Orléans, à moins que les circonstances ne rendent nécessaire le transfert du même, de temporairement ou permanent, en vertu d'une loi votée par les deux Chambres de l'Assemblée générale à cette fin.

Sur l'adoption de l'amendement le vote est comme suit:

Oui—quatre-vingt-dix-huit.

Non—Vingt.

L'amendement ayant obtenu une majorité de plus des deux tiers est adopté également.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'au lendemain à midi.

—Nous empruntons à la Revue de Géographie, numéro de décembre, les renseignements suivants sur la population de l'Autre-Hongrie:

Quatre grandes races habitent le sol de l'Austro-Hongrie, et forment des régions ethnologiques distinctes, ayant des limites assez précises.

Les Slaves, qui forment la majorité, se partagent en deux branches:

Les Slaves du Nord, comprenant les Tchèques sur la Bohême, les Moraves et les Slovaques d'une part et de Porters, les Polonais et les Ruthènes, dont le nombre total s'élève à 19,710,000;

Les Slaves du Sud, ou Jougo-Slaves, comprenant les Serbes, les Slovènes et les Croates, dont le nombre total est de 4,884,000.

On sait que la plaine générale des Slaves de l'Autre-Hongrie a 16,914,000.

Le territoire qu'ils occupent est divisé en sept parties, séparées par une bande de 300 kilomètres environ, que traversent les Allemands, les Magyares et les Roumains.

Les Allemands forment un groupe compacte de 9 millions d'habitants. On ne sait pas des Germains proprement dits. Il y a bien eu un mélange de sang germanique, d'abord latin et des gens slaves.

Les Magyares, appelés les Magyares et les Hongrois, arrivèrent il faudrait placer les Magyares depuis au siècle.

Dans l'espace de cent ans, ils y ont entassé.

Paris, 14, 6 h P. M.—Rente 120 fr. 85 c. L'Autriche a émprunté de 1,200,000 fr.

Paris, 14, 6 h P. M.—Rente 120 fr.

Londres, 14, midi—Consolidés 99 5-16, 1877 Consolidés 99 5-16.

WASHINGTON.

LE TEXAS PACIFIQUE RAIL ROAD.

On a raconté aujourd'hui, devant le comité des chemins de fer au Sénat, le discours fait par l'ancien Texas Pacifique Rail Road, c'est le maire Scott, vice-président de la compagnie, qui a pris la parole.

Il a exposé particulièrement l'attention sur les Mexicains d'une qu'il y a dans le port de San Diego, qu'il a exposé aux bonnes de la Californie; que la compagnie du Sud-Pacifique, de Californie, se prépare à en prendre possession comme point extrême de sa ligne. Il a montré que toute la ligne du sud le Rio paralèle depuis la fleuve Mississippi jusqu'au Pacifique, n'avait que 1707 milles, soit 600 milles de moins que la ligne actuelle et que le gouvernement et le public, outre cette économie, auraient l'avantage de ne payer que 64,500,000 de capital, contre 261,000,000 que doit la ligne actuelle.

Le pays n'avait aucun avantage à être forcé de prendre la ligne actuelle de Mr Huntington allant du Fort Yuma à San Francisco, car elle représente à elle seule un capital de $97,000,000 dont Huntington et ses associés ont le droit de toute la ligne Texas Pacifique du Mississippi, à San Diego. Mr Scott a soutenu que les meilleures preuves de la bonne foi de la Texas & Pacific étaient dans le refus de nommer au Congrès tout le contrôle des tarifs, non seulement sur la ligne à construire mais sur les 45 milles déjà faits.

Le maire a cité des passages des rapports de la compagnie Centrale Sud Pacifique pour établir que leur prétention était de faire payer aux passagers de San Francisco $40 pour le trajet de 1200 milles d'embarquement en porte que les 2600 milles mis en exploitation dans ce seul intérêt monopole rendaient par plus de 150 millions de dollars, et que cette somme, pour le trafic transcontinental du pays est maintenant requis de payer un tribut.

Le port Scott a soutenu que son opinion exprimé les chemins de la Californie étaient en toute pour n'avoir pas fait une ligne continue entre Yuma et San Francisco, mais la section même de cette ligne qu'elle a faite n'est pas également construite; une compagnie ayant manqué de remplir les conditions imposées par la Législature de la Californie, et jusqu'à ce qu'elle ait obtenu ses titres de la Californie et du Congrès, cette compagnie n'est pas en position de paraître devant le comité et elle mélange les droits de la compagnie du Texas Pacifique dans la bonne foi ne peut être mise en question.

Le major Scott a soutenu qu'en étudiant ainsi les prescriptions de la loi, ces adversaires étaient arrivés à la conclusion que la ligne du Congrès, cette compagnie n'est pas en position de paraître devant le comité et elle mélange les droits de la compagnie du Texas Pacifique dans la bonne foi ne peut être mise en question.

Le major Scott a soutenu qu'en étudiant ainsi les prescriptions de la loi, ces adversaires étaient arrivés à la conclusion que la ligne du Congrès, cette compagnie n'est pas en position de paraître devant le comité et elle mélange les droits de la compagnie du Texas Pacifique dans la bonne foi ne peut être mise en question.

Le major Scott a terminé par la lecture de télégrammes, venus de Californie et approuvant que le chemin de fer du sud Pacifique, qui se rattache au chemin d'ouest pour étendre sa ligne à Port de Yuma; qu'il a aujourd'hui une dette flottante est lourde parce qu'ils n'ont pas de fonds ni de crédit pour la construction, auquel'ont sur leur chemin additionnel à sa ligne.

NOMINATIONS.

Washington, 15—Bayard Taylor, ministre des Etats-Unis; Jno D. Stevens, de l'Illinois, ministre au Venezuela; Wm. C. Goodloe, de Kentucky, ministre en Belgique.

LE PROJET DE SERVICE POSTAL AVEC L'AMÉRIQUE DU SUD.

Le Cabinet n'a fait aucune allusion aux affaires de la Louisiane sur la proposition du président Conover. Le comité des postes et des chemins de fer reprendra jeudi la question du service des malles à établir avec le Sud. Le président Conover a fait voir à Mr Hunt, président du Texas Pacifique, qu'il n'y a dans le port de San Diego, qu'il a exposé aux bonnes de la Californie; que la compagnie du Sud-Pacifique, de Californie, se prépare à en prendre possession comme point extrême de sa ligne. Il a montré que toute la ligne du sud le Rio paralèle depuis la fleuve Mississippi jusqu'au Pacifique, n'avait que 1707 milles, soit 600 milles de moins que la ligne actuelle et que le gouvernement et le public, outre cette économie, auraient l'avantage de ne payer que 64,500,000 de capital, contre 261,000,000 que doit la ligne actuelle.

Le pays n'avait aucun avantage à être forcé de prendre la ligne actuelle de Mr Huntington allant du Fort Yuma à San Francisco, car elle représente à elle seule un capital de $97,000,000 dont Huntington et ses associés ont le droit de toute la ligne Texas Pacifique du Mississippi, à San Diego. Mr Scott a soutenu que les meilleures preuves de la bonne foi de la Texas & Pacific étaient dans le refus de nommer au Congrès tout le contrôle des tarifs, non seulement sur la ligne à construire mais sur les 45 milles déjà faits